

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 21 septembre 2023	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse 405 rue Vanier Dieppe NB E1A 6J6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	21 sept. 2023	21 sept. 2023
Commentaires : Le dernier rapport inspection de renouvellement n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'exploitante affiche le rapport lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	13 oct. 2023	
Commentaires : La vérification de l'extincteur de feu est expirée depuis juillet 2023. L'exploitante devra s'assurer qu'une nouvelle vérification soit effectuée.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	21 sept. 2023	21 sept. 2023
Commentaires : 3 livres sont déchirés. L'exploitante retire les livres de l'aire de jeu intérieur immédiatement afin d'assurer que le matériel soit en bon état. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	26 sept. 2023	
Commentaires : Le matériel pour l'aire de jeu extérieur n'est pas accessible aux enfants. L'exploitante indique que le matériel fut serré en raison de la tempête de la fin de semaine dernière. L'exploitante devra s'assurer que le matériel de jeu pour l'aire de jeu extérieur soit disponible pour les enfants.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	21 sept. 2023	21 sept. 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille d'huile de ricin dans un tiroir dans la salle de bain. Tout produit toxique doit être placé sous clé. Ceci fut placé sous clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 sept. 2023	21 sept. 2023
<p>Commentaires : Lors du changement de couche, l'inspectrice observe que l'exploitant ne place pas la couche souillée dans un sac en plastique. Comme indiqué sur les procédures de changement de couche, les couches jetables souillées doivent être mises dans un sac en plastique et placées dans une poubelle doublée d'un sac en plastique. De plus, l'inspectrice observe qu'il n'y a pas de couvert sur la poubelle où sont placées les couches souillées. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante à cet égard, qui a effectué les démarches requises immédiatement. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, la collation, le diner ainsi que le repos. L'inspectrice observe l'exploitante lire une histoire aux enfants ainsi que le jeu libre.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant le jeu extérieur et les options qui sont disponibles à l'exploitant afin qu'elle puisse assurer que les enfants puissent jouer à l'extérieur.</p> <p>Des modifications au guide de parent devront être effectuées. Une fois effectuée, une copie devra être fournie à l'inspectrice.</p> <p>Le ratio fut respecté lors de l'inspection.</p>

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 septembre 2023

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 septembre 2023

Date